

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan & Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(xiv^e-xvii^e siècle)



En s'intéressant à la notion de réemploi si familière aux historiens d'art pour l'appliquer à l'histoire des concepts et des pratiques politiques dans l'Italie médiévale et moderne, ce livre place au cœur de la réflexion la façon dont l'histoire et les catégories temporelles furent gérées dans le champ politique. Comment, dans l'Italie médiévale et moderne, l'histoire fut-elle citée, réemployée dans le vocabulaire des institutions et de la pratique politique, sollicitée dans la théorie politique – qu'il s'agisse de la construction de l'image du prince ou de l'idéologie républicaine, utilisée pour représenter le monde d'ici-bas et ses événements dans les cycles peints aux murs des églises ou des palais ? Quelles formes diverses pouvaient prendre ces procédures de réemploi ? Quels étaient les objectifs poursuivis ? Quels sont les moments qui furent les plus propices à cette quête des références ? Quels pouvoirs choisirent de récupérer et de transformer les matériaux de l'histoire ?

Cette étude part à la rencontre de tous ces usages du passé avec l'espoir de saisir un peu de la culture des sociétés italiennes de la fin du Moyen Âge et du premier âge moderne, un peu de leurs expériences temporelles et de leurs rapports à l'histoire.

Légende : Domenico Ghirlandaio (1449-1494) et assistants, *Brutus, Mucius Scaevola et Camille*, Florence, Palazzo Vecchio (salle des Lys) © 2014. Photo Scala, Florence – avec l'aimable autorisation des Musei Civici Fiorentini

LA POLITIQUE DE L'HISTOIRE EN ITALIE

collection dirigée par Dominique Barjot & Lucien Bély

Dernières parutions

- Les Préfets de Gambetta*
Vincent Wright
- Le Prince et la République.*
Historiographie, pouvoirs et société
dans la Florence des Médicis au XVII^e siècle
Caroline Callard
- Histoire des familles, des démographies*
et des comportements.
En hommage à Jean-Pierre Bardet
Jean-Pierre Poussou
& Isabelle Robin-Romero (dir.)
- La Voirie bordelaise au XIX^e siècle*
Sylvain Schoonbaert
- Fortuna. Usages politiques*
d'une allégorie morale à la Renaissance
Florence Buttay-Jutier
- Au cœur de la parenté. Oncles et tantes*
dans la France des Lumières
Marion Trévisi
- Le Tabac en France de 1940 à nos jours.*
Histoire d'un marché
Éric Godeau
- 150 ans de génie civil,*
une histoire de centraliens
Dominique Barjot
& Jacques Dureuil (dir.)
- Des paysans attachés à la terre ?*
Familles, marchés et patrimoines
dans la région de Vernon (1750-1830)
Fabrice Boudjaaba
- La défense du travail national ?*
L'incidence du protectionnisme sur
l'industrie en Europe (1870-1914)
Jean-Pierre Dormois
- L'Informatique en France de la seconde*
guerre mondiale au Plan Calcul.
Émergence d'une science
Pierre-Éric Mounier-Kuhn
- In Nature We Trust.*
Les paysages anglais à l'ère industrielle
Charles-François Mathis
- L'Ingénieur entrepreneur.*
Les centraliens et l'industrie
Jean-Louis Bordes, Pascal Desabres,
Annie Champion (dir.)
- La Guerre de Sept Ans en Nouvelle-France*
Laurent Veysière & Bertrand Fonck (dir.)
- Représenter le Roi ou la Nation ?*
Les parlementaires dans la diplomatie
anglaise (1660-1702)
Stéphane Jettot
- « *C'est moy que je peins* ». *Figures de soi*
à l'automne de la Renaissance
Marie-Clarté Lagrée
- La Faveur et la Gloire. Le maréchal de*
Bassompierre mémorialiste (1579-1646)
Mathieu Lemoine
- Les Maîtres du comptoir : Desgrand père*
& fils. Réseaux du négoce et révolutions
commerciales (1720-1878)
Jean-François Klein
- Les Habsbourg et l'argent.*
De la Renaissance aux Lumières
Jean Bérenger
- Frontières religieuses*
dans le monde moderne
Francisco Bethencourt
& Denis Crouzet (dir.)

Caroline Callard, Élisabeth Crouzet-Pavan
& Alain Tallon (dir.)

La politique de l'histoire en Italie

Arts et pratiques du réemploi
(XIV^e-XVII^e siècle)

Ouvrage publié avec le concours de l'université Paris-Sorbonne

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des Lettres de Sorbonne Université

ISBN version papier : 978-2-84050-909-7

© Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2014

version numérique : © Sorbonne Université Presses, 2025

ISBN de ce PDF : 979-10-231-4786-5

Mise en page Emmanuel Marc DUBOIS, Issigeac
d'après le graphisme de Patrick VAN DIEREN

SUP

Maison de la Recherche

Sorbonne Université

28, rue Serpente

75006 Paris

tél. : (33)(0)1 53 10 57 60

sup@sorbonne-universite.fr

<https://sup.sorbonne-universite.fr>

Le nouveau n'est pas dans ce qui est dit,
mais dans l'événement de son retour.
Michel Foucault, *L'Ordre du discours*

QUATRIÈME PARTIE

**Pesanteur des mots,
dynamisme des structures**

TECHNOLOGIES DU RÉEMPLOI : MISE EN ORDRE /
MISE EN ŒUVRE DES ARCHIVES À VENISE (XV^e-XVII^e SIÈCLE)*

Filippo de Vivo

*All'indice ricorse, e vide tosto
a quante carte era il rimedio posto.
L'Arioste, Orlando Furioso*

Au vingt-deuxième chant du *Roland furieux* de l'Arioste, Astolphe d'Angleterre découvre ses amis et compagnons d'armes prisonniers d'un sortilège dans un château enchanté. Il les libère grâce à un livre de magie que lui a offert une sorcière, mais il doit encore trouver la formule du contre-sort. Aussi, « il parcourut l'index et, sur-le-champ / Trouva l'endroit du bon médicament¹ ». L'ironie de l'Arioste joue sur le contraste entre la dimension surnaturelle de la magie et la prosaïque matérialité du livre renfermant les instructions magiques, entre l'ordre naturel du monde, que la magie subvertit, et l'ordre alphabétique de l'index, qui permet de localiser le bon sortilège. L'Arioste semble dire qu'il n'est de savoir, si intimidant soit-il, qui n'ait besoin d'aide à la recherche. La même conclusion s'applique à l'information politique et administrative, en particulier lorsqu'elle s'est accumulée au cours des siècles. Au temps où la politique était secrète et les *Arcana imperii* ésotériques, les élites qui avaient accès à l'information politique ont aussi créé des archives pour les y ranger, et réfléchi à des systèmes pour organiser et indexer ces archives.

C'est particulièrement vrai dans la Venise du premier âge moderne, un État réputé tant pour son art du secret que pour ses immenses archives. Les archives, en particulier celles de la chancellerie secrète, créées à partir du xv^e siècle et décrites par plusieurs contemporains comme un « trésor », représentent à la fois un symbole de l'omniscience du gouvernement et un instrument de son

* Une version différente de cet article est parue dans *Archival Science*, 10, 2010, p. 231-248. Je remercie Michela Del Borgo et Claudia Salmini pour leur aide précieuse à l'Archivio di Stato de Venise. Nous utilisons les abréviations suivantes : ASV = Archivio di Stato di Venezia ; CdL = Compilazione delle leggi ; CX = Consiglio di Dieci ; b. = busta ; f. = filza ; r. = registro.

1 « *All'indice ricorse, e vide tosto / a quante carte era il rimedio posto* » (L'Arioste, *Orlando furioso*, XXII.16).

efficacité². Comme l'écrit en 1646 le conseiller de la République Fulgenzio Micanzio, elles recèlent

outre les raisons publiques de tout l'État, les lois fondamentales, les négociations de guerre, de paix, de trêves, de confédération, et tout ce qui peut appartenir à un grand État, également tous les grands manèges de toute l'Europe, depuis plusieurs centaines d'années, les mutations, les altérations, les relations de tout le christianisme, lesquelles se trouvent dans des livres anciens, dans les lettres des siècles passés, et qui se lisent très difficilement.

À la richesse et à l'ancienneté des archives correspondait la difficulté de sa consultation, comme l'atteste la suite du discours de Micanzio, extrait de la *Vie* de son maître et prédécesseur, Paolo Sarpi. Pour réaliser son propre travail, Paolo Sarpi, conseiller *in iure* et historien, avait été admis à la chancellerie secrète :

308

Avec quelle confiance il répondit à un tel honneur, c'est ce que savent ceux qui gouvernent ; et en peu de temps il en devint si familier, qu'il avait vu tout ce que l'on pouvait souhaiter et, avec un bonheur de mémoire incomparable, il mettait immédiatement la main sur n'importe quel mémoire, livre, manuscrit, relation ou quoi que ce soit qui fut recherché. Qui sait ce que sont les deux chancelleries secrètes de Venise [nous verrons plus loin pourquoi Micanzio parle des chancelleries au pluriel], sait que seuls un esprit divin et une mémoire monstrueuse peuvent les maîtriser facilement.

Comme pour le livre de magie d'Astolphe, il y avait quelque chose de surnaturel dans la capacité de Sarpi à dominer la substance des archives, au point que, avec le temps, « son esprit semblait la chancellerie secrète elle-même ». Le Servite mit en outre cette connaissance au service de ses collègues présents et à venir : « afin que cet usage important ne pérît avec sa vie [Sarpi] a fait tant d'éclaircissements, de notes, de registres, qu'il en a facilité de beaucoup l'usage pour les temps à venir ». Cet article se propose d'examiner l'élaboration d'instruments d'archivage semblables à ceux que Sarpi avait conçus. Comme nous le verrons, ils se fondent sur les traditions de classement bien consolidées de la chancellerie secrète qui connurent une impulsion nouvelle au début du xvii^e siècle³.

Cet aspect n'a pas retenu jusqu'alors l'attention de l'historiographie. L'histoire des archives vénitienes s'est articulée autour de deux axes connexes. Le premier,

2 Fulgenzio Micanzio, *Vita del Padre Paolo*, dans Paolo Sarpi, *Istoria del concilio tridentino*, a cura di Corrado Vivanti, Torino, Einaudi, 1974, p. 1375.

3 L'organisation des autres archives de la République, en particulier celles de la chancellerie ducale et de la chancellerie inférieure, et des archives des différents offices devra être examinée ailleurs.

élaboré par Leopold von Ranke à une période où les archives occupaient une place particulière dans l’imaginaire européen⁴, s’est intéressé à l’accumulation progressive de données par l’un des gouvernements les mieux informés de l’Europe du premier âge moderne : les archives ont été examinées comme faisant partie de l’art de gouverner⁵. Le second a étudié le milieu de la chancellerie, un corps professionnel qui était également celui d’une élite urbaine sélectionnée sur la base d’un mélange de mérite et de naissance⁶. Peu d’études, en revanche, se sont intéressées à l’usage immédiat et futur de l’archive, aux emplois et réemplois des documents qui s’y accumulaient selon une organisation bien spécifique⁷. Davantage, à de rares exceptions près⁸, on connaît mal les systèmes développés par les Vénitiens dans le but de maîtriser leurs gigantesques archives.

Or, reconstruire ces méthodes est essentiel pour comprendre comment la connaissance de l’histoire a pu être mise au service de la pratique politique du gouvernement de la République de Venise. C’est ce que dit Sarpi lui-même dans un discours repris dans le texte de Micanzio évoqué plus haut. Dans un mémoire, rédigé en 1618, pour décrire la charge qu’il occupait, celle de conseiller *in iure*, il explique que

dans les affaires qui surgissent chaque jour et où le fait est clair, tout bon docteur sera bon conseiller [...] mais, dans les affaires liées à des choses anciennes parfois de plusieurs centaines d’années, quiconque n’aura pas pris le temps de bien

- 4 Filippo De Vivo, « Quand le passé résiste à ses historiographies : Venise et le XVII^e siècle », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, n° 28-29, 2002, p. 223-34.
- 5 Armand Baschet, *Les Archives de Venise. Histoire de la Chancellerie secrète*, Paris, H. Plon, 1870 ; Leopold von Ranke, *Zur Venezianischen Geschichte*, Leipzig, von Duncker & Humblot, vol. 42, 1878, en particulier p. 172-178 ; Horatio F. Brown, « The Constitution of the Venetian Republic and the State Archives », dans *id.*, *Studies in the History of Venice*, London, J. Murray, 1907, vol. 1, p. 293-334.
- 6 Giuseppe Trebbi, « La cancelleria veneta nei secoli XVI e XVII », *Annali della Fondazione Luigi Einaudi*, n° 14, 1980, p. 65-125, et *id.*, « Il segretario Veneziano », *Archivio Storico Italiano*, n° 144, 1986, p. 35-73 ; Mary F. Neff, « Chancery Secretaries in Venetian Politics and Society, 1480-1533 », Los Angeles, University of California, 1986 ; Andrea Zannini, *Burocrazia e burocrati a Venezia in eta moderna: i cittadini originari (sec. XVI-XVIII)*, Venezia, Istituto veneto di scienze, lettere ed arti, 1993 ; Marco Pozza, « La cancelleria », dans *Storia di Venezia. Dalle origini alla caduta della Serenissima*, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, vol. 2, 1995, p. 349-369, et vol. 3, 1997, p. 365-387 ; Massimo Galtarossa, *Mandarini veneziani: la cancelleria ducale nel Settecento*, Roma, Aracne, 2009.
- 7 Marco Pozza, « La Cancelleria » dans *Storia di Venezia*, vol. 2, *op. cit.*, p. 349-369 ; *id.*, « La Cancelleria », dans *Storia di Venezia*, vol. 3, *op. cit.*, p. 365-387 ; Claudia Salmi, « Buildings, Furnishing, Access and Use: Examples from the Archive of the Venetian Chancery, from Medieval to Modern Times », dans M. V. Roberts (dir.), *Archives and the Metropolis*, London, Guildhall Library in association with the Centre for Metropolitan History, 1998, p. 93-108.
- 8 Bartolomeo Cecchetti, *Il Regio Archivio generale di Venezia*, Venezia, Naratovich, 1873, p. 32-37 ; Armand Baschet, *Les Archives de Venise*, *op. cit.*, p. 166-215 ; Amelia Vianello, *Gli archivi del Consiglio dei dieci. Memoria e istanze di riforma nel secondo Settecento Veneziano*, Padova, Il Poligrafo, 2009.

regarder le tout et ne sera pas certain qu'il ne s'y trouve rien de plus, ne sera jamais assuré de donner une réponse ferme.

Soigneusement reconstruite, authentifiée de manière convaincante, la documentation historique pouvait se transformer en arme destinée à la défense de la souveraineté vénitienne. De façon plus générale, comme Randolph Head l'a démontré à propos des cantons suisses entre le xv^e et le xvii^e siècle, les méthodes anciennes d'organisation des archives, en particulier les systèmes utilisés pour compiler les index, reflétèrent la vision du monde propre à l'institution qui produisaient ces archives⁹. L'enjeu de cet article est d'illustrer une pratique et de fournir des éléments pour l'étude d'une « mentalité politique ».

PRODUIRE ET CONSERVER LES DOCUMENTS

310

Avec Simancas et le Vatican, les archives de la République de Venise sont parmi les plus importants dépôts d'archives produites par une chancellerie avant l'époque contemporaine. Situées depuis 1818 dans l'un des plus vastes édifices de la ville, un ancien couvent franciscain, elles rassemblent près de 400 000 documents sur près de 78 km d'étagères¹⁰. La plupart des documents datent de la période précédant la chute de la République en 1797, et l'important volume de papiers procède de la nature même du gouvernement. Dans une aristocratie gouvernée par des conseils électifs, toutes les décisions faisaient l'objet de discussions et de votes dans un ou plusieurs conseils délibératifs, essentiellement le conseil des Dix, le sénat, et le Grand Conseil qui rassemblait la totalité des patriciens. Si aucune transcription officielle des débats n'était effectuée, c'était cependant le cas des propositions, des contre-propositions et enfin des décisions prises, ainsi que des informations sur lesquelles elles étaient basées et qui formaient une masse substantielle de données continuellement mises à jour. Les archives du sénat à elles seules représentent quelques 14 900 dossiers, entre registres et liasses¹¹. La prolifération des écrits est liée à la multiplicité des corps exécutifs en charge d'aspects spécifiques de l'administration de l'État, dans la mesure où une seule affaire pouvait passer successivement par plusieurs bureaux et conseils. La politique de la République, avec ses arbitrages et ses contrôles, avait un impact direct sur la multiplication des éléments enregistrés. De plus, la crainte largement répandue que le corps exécutif le plus petit puisse

9 Randolph Head, « Knowing Like a State: The Transformation of Political Knowledge in Swiss Archives, 1450-1770 », *Journal of Modern History*, n° 75, 2003, p. 745-782.

10 *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, dans *Guida generale degli Archivi di Stato*, Roma, Istituto poligrafico dello Stato, 1994, vol. 4, p. 857 et 907-909.

11 *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, op. cit., p. 894.

retrancher du pouvoir à la collectivité du patriciat faisait que les plus petits conseils étaient responsables devant les plus importants et jusqu'au Grand Conseil. Un flot continu d'informations au sein de la structure institutionnelle créait une duplication permanente d'enregistrements.

Avant le rassemblement des archives de la République dans un seul édifice, au XIX^e siècle, chaque bureau gardait ses propres archives dans ses locaux dispersés dans la ville, soit au Rialto, s'agissant des bureaux supervisant les affaires économiques, soit à l'Arsenal, s'agissant des projets navals, ou aux bureaux des *Procuratie* qui encadraient la place saint Marc (au trésor de saint Marc et dans les édifices publics). Mais les archives les plus importantes appartenaient aux principaux conseils délibératifs et étaient conservées au palais ducal où siégeaient ces conseils. Là, ils étaient divisés en différents dépôts. La *Cancelleria ducale*, dite auparavant *Curia maior*, avait été créée au moment du transfert de plusieurs dépôts à l'intérieur du palais au XIII^e siècle, comme ce fut le cas ailleurs en Italie au même moment. Son fonds recueillait les chartes du Grand Conseil et, dans une certaine mesure aussi, du sénat¹². La *Cancelleria secreta*, dite aussi simplement *Secreta*, créée au terme d'un long processus au cours du XV^e siècle, conservait les documents politiques les plus sensibles, provenant notamment du sénat¹³. Hormis les deux chancelleries, le conseil des Dix avait son fonds propre, qui était peut-être encore plus secret. C'est ce qui peut expliquer, comme nous l'avons vu plus haut, que le biographe de Sarpi parle de deux *Secrete*, même si je n'ai pas trouvé d'autres occurrences de cet emploi. Enfin, la *Cancelleria inferiore*, nommée ainsi car elle était située sous la salle du sénat dans le palais ducal, comprenait les documents du doge et les archives des notaires décédés¹⁴.

La masse et la complexité de ces documents étaient telles que les chancelleries employaient à temps plein une équipe de quatre-vingts personnes aux statuts variés. Après avoir étudié dans une école spécifique financée par la République, les jeunes apprentis étaient placés sous surveillance au poste de *notai straordinari*, après quoi ils pouvaient progresser par étapes successives et passer *notai ordinari*, puis secrétaires du sénat ou secrétaires du conseil des Dix. Au sommet de la hiérarchie se trouvait le *Cancellier grande*, ou Grand Chancelier, l'office le plus important des non-patriciens dans l'État, élu à vie¹⁵. L'équipe assistait aux activités quotidiennes des différents conseils et gérait les archives. De même

12 Marco Pozza, « La Cancelleria », art. cit., dans *Storia di Venezia*, vol. 2, *op. cit.*

13 Marco Pozza, « La Cancelleria », art. cit., dans *Storia di Venezia*, vol. 3, *op. cit.* ; *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, *op. cit.*, p. 882.

14 Maria Pia Pedani Fabris, « *Veneta auctoritate notarius* ». *Storia del notariato veneziano (1514-1797)*, Milano, Giuffrè, 1996.

15 Matteo Casini, « Realtà e simboli del Cancellier Grande veneziano in Età moderna (secc. XVI-XVII) », *Studi veneziani*, n° 22, 1991, p. 195-251.

que dans d'autres chancelleries européennes du premier âge moderne, il existait peu de distinctions physiques entre les espaces dédiés à la production et au rangement des documents¹⁶. Les membres de la chancellerie préparaient les informations nécessaires aux affaires du jour, les lisaient aux conseils, et aidaient probablement à la préparation des propositions qui devaient par la suite être modifiées au cours des débats. Puis ils enregistraient les décisions finales, et les archivaient avec les copies ou les originaux des informations discutées au cours de l'instruction, qu'ils serraient dans des volumes cousus ou non reliés (respectivement appelées *filze* et *buste*). Il est fréquent de décrire ces documents comme des brouillons d'actes de gouvernement, mais c'est vraisemblablement une erreur car ceux-ci ne comprennent presque jamais de corrections ni d'annotations d'aucune sorte. Le processus d'écriture comportait deux étapes : premièrement, des textes aujourd'hui pour la plupart perdus, étaient discutés, puis une version finale était consignée, complétée par le résultat des votes. En 1624 en effet, le conseil des Dix rappela aux secrétaires qu'ils devaient transcrire tous les brouillons contenant « apostilles, corrections, ajouts, réformes¹⁷ ».

Un processus linéaire menait de la production à la conservation des données, trait aujourd'hui familier de nos collections. Mais à Venise, les archives couvraient plusieurs siècles et le dispositif pouvait également emprunter le sens inverse. Ce n'était pas simplement parce que l'art de gouverner devait prendre en compte les dossiers antérieurs. De façon plus générale, le système juridique lui-même était basé sur les précédents, et chaque nouvelle loi résumait ou au moins mentionnait les morceaux de législation les plus importants sur le sujet, remontant pour cela souvent longtemps en arrière. Depuis 1263 au moins, les secrétaires de chancellerie étaient chargés de repérer d'éventuelles incompatibilités chaque fois qu'une nouvelle loi était soumise à délibération¹⁸. C'est une des raisons pour lesquelles on mit une telle énergie à préserver les documents sur le long terme. En effet, depuis le XIII^e siècle au moins, l'une des tâches des officiers de la chancellerie était la transcription de toutes les décisions (mais non pas des informations sur lesquelles ces décisions se fondaient), sur du parchemin, des registres reliés en cuir ou en bois (*registri*), couvrant un an ou plus, et organisés chronologiquement. Cette pratique, qui représentait une troisième étape du processus évoqué plus haut, était alors appelée *registrare*. Comme un secrétaire l'affirmait en 1600, l'enregistrement était crucial pour la conservation, car leur usage fréquent abîmait le papier des *filze*, « lesquels

16 Bernd Wunder, « La cancelleria », dans Heinz-Gerhard Haupt (dir.), *Luoghi quotidiani nella storia d'Europa*, Roma/Bari, Laterza, 1993, p. 171-181.

17 ASV, CX, Comuni, f. 351, feuillets non numérotés (désormais f.n.n.), 30 mai 1624.

18 Marco Pozza, « La Cancelleria », art. cit., dans *Storia di Venezia*, vol. 3, *op. cit.*, p. 380.

se gâtent et se consomment à tel point qu'avec le temps on pourra difficilement les enregistrer et à peine les lire¹⁹ ». D'une importance symbolique sinon plus grande, du moins égale, la préservation de la mémoire sur le long terme était le signe de l'ancienneté de l'État vénitien, une preuve de sa sagesse et de sa stabilité. Pour cette raison, les registres des archives, y compris les registres secrets qui n'étaient pas destinés à être montrés à quiconque en dehors du cercle des oligarques, étaient frappés aux armes de la République, ornés de miniatures allégoriques de cornes d'abondances, de chérubins et de dieux antiques²⁰.

CLASSER LES DOCUMENTS

Hormis les questions de production et de conservation, la taille des archives vénitiennes rendait les procédés de recherche particulièrement difficiles, parce que les différents documents relatifs à la même affaire, comme par exemple les précédents d'une même loi, relevaient de dossiers distincts, pas seulement par sujet, mais aussi par date, dans les séries appartenant aux différents conseils. Pire, les documents étaient classés, au moment de leur création, selon des modalités qui en affectaient l'archivage. Cela était en partie dû au fait que des institutions gouvernementales diverses supervisaient des champs différents de l'action gouvernementale – ce qui était, comme nous l'avons vu, particulièrement vrai pour les magistratures les plus petites. Mais même dans les conseils les plus importants et dotés de la compétence la plus vaste, tels que le sénat ou le conseil des Dix, différentes activités donnaient lieu à différentes séries de documents, reliés dans des volumes séparés et transcrits dans différents registres, rangés dans des cabinets et des pièces distincts. L'exception à la règle était le Grand Conseil, dont toutes les mesures étaient enregistrées à la suite par ordre chronologique²¹. Cette pratique reflète d'une certaine façon l'influence déclinante de ce conseil au cours du premier âge moderne : il conserva le dernier mot sur la législation constitutionnelle, mais un nombre croissant de décisions furent préemptées par des conseils plus étroits. La plus grande source du pouvoir du Grand Conseil était son pouvoir d'élire de nombreux offices dans la République, et ces élections étaient en effet enregistrées, dans des séries à part de documents, par un secrétaire spécial appelé *Segretario alle Voci*²². Une nouvelle fois, la nature évolutive de la politique de la République affectait la forme de ses archives, en l'occurrence par le biais de la prééminence fluctuante de différents conseils.

19 Document publié dans Alfred von Reumont, *Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, Firenze, Barbera, Bianchi e comp., 1857, p. 318-319.

20 Voir par exemple ASV, Senato, Secreti, reg. 64, à propos de l'année 1545.

21 *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, op. cit., p. 887-888.

22 *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, op. cit., p. 905-906.

En revanche, le pouvoir croissant du sénat conduisit à une plus grande complexité dans l'organisation de ses archives à partir du xv^e siècle. En 1493, un patricien vénitien affirmait que les prérogatives du conseil étaient extrêmement intrusives : « Dans ce Conseil [...] se font les grandes choses du gouvernement de la République [...]. On traite les paix, les guerres, les trêves, les traités, les privilèges, les prérogatives [...] »²³. Des compétences très vastes allant des affaires internes à la politique étrangère s'y déployaient sans cesse, et pour cette raison le sénat se réunissait au moins trois jours par semaine, contrairement au Grand Conseil qui ne se réunissait que les dimanches²⁴. Les papiers résultant de ces différentes activités étaient classés en différentes séries dès le moment de leur production. En 1401, on distinguait les *Misti*, qui regardaient l'administration de la cité et de l'État, des *Secreti*, dont on estimait qu'ils devaient être tenus secrets (conservés par la suite dans la chancellerie secrète). À partir de 1440, les *Misti* furent divisés en *Terra*, pour ce qui concerne l'administration de la cité et de l'État territorial, et en *Mar*, pour ce qui concerne l'administration de l'Empire maritime.

Au cours des années 1556-1560, deux séries parallèles de mémoires « secrets » furent créées, aux côtés des *Secreti* à proprement parler : *Costantinopoli* (regardant les relations avec l'Empire ottoman) et *Roma* (regardant les relations avec le Saint-Siège). En 1630, la série des *Secreti* fut divisée entre *Corti* (relations extérieures) et *Rettori* (relations intérieures). Somme toute, le sénat produisit des séries d'archives plus ou moins continues, y compris certaines très spécifiques telles que celles de l'administration des bénéfices ecclésiastiques (*Possessi ecclesiastici*), de la Monnaie (*Zecca*) et de l'Arsenal²⁵.

Une semblable spécialisation dans les archives obéissait à un double objectif. Le premier était procédural. Tous les membres d'un conseil n'étaient pas admis à la discussion de toutes les affaires. On peut citer à cet égard le cas bien connu des individus proches des prélats, les *papalisti*, exclus des discussions concernant les négociations avec le Saint-Siège, dont le contenu était consigné dans la série *Roma*²⁶. À partir de 1674, ils furent autorisés à participer à certaines d'entre elles, ce qui amena à la création d'une autre série spéciale, *Roma expulsis papalis*, qui s'opposait désormais à la série *Roma*

23 « In questo Consejo [...] si fa le gran cose in governo della Republica [...] si tratta le pase, le guerre, le trieve, i pacti, i privilegij, et prerogative, et similia » (Marino Sanudo, *De origine, situ et magistratibus urbis venetae ovvero la Città di Venetia [1493-1530]*, Milano, Cisalpino / La Goliardica, 1980, p. 101).

24 Filippo De Vivo, *Information and Communication in Venice*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 25-28.

25 Guida dell'Archivio di Stato di Venezia, *op. cit.*, p. 894-895.

26 Giuseppe Del Torre, « "Dalli preti è nata la servitù di quella repubblica". Ecclesiastici e segreti di stato nella Venezia del Quattrocento », dans S. Gasparri, G. Levi et P. Moro (dir.), *Venezia. Itinerari per la storia della città*, Bologna, Il Mulino, 1998, p. 131-158.

ordinaria. Comme il aurait été peu pratique de leur demander de quitter la pièce plusieurs fois par jour, la production de différentes séries d'archives a probablement eu pour corollaire une réorganisation du travail des membres du conseil, consacrant l'examen de certaines affaires à certains moments bien précis de la journée. Aussi, l'organisation des séries accompagna la mise au point d'un mécanisme constitutionnel.

Mais la spécialisation des registres eut aussi un objectif archivistique. Tout d'abord, elle permit l'élaboration de différents niveaux de confidentialité, impliquant à leur tour des règles de sécurité différentes concernant la préservation et l'accès aux différents registres d'archives. Ainsi, par exemple, l'ensemble du service de la chancellerie n'était pas autorisé à intervenir dans n'importe quel domaine. Comme le leur rappelait une affiche apposée aux murs de la chancellerie ducale, seuls les secrétaires du sénat pouvaient accéder au sénat et en consigner les actes. Puis ils séparaient ceux-ci entre *secreti* et *comuni*, et transmettaient les derniers aux apprentis notaires pour transcription²⁷. La spécialisation des registres aidait également à retrouver des données spécifiques. La prolifération de séries différentes peut nous sembler augmenter la complexité de l'archive. Mais, à l'époque, cela a dû être d'une grande aide pour les secrétaires chargés de préparer le travail sur des domaines particuliers, car ils savaient quels conseils traitaient tel aspect du gouvernement et de quelles séries il relevait. Le seul élément supplémentaire à connaître était l'année à laquelle la législation concernée était entrée en vigueur car les registres et les documents préparatoires étaient archivés par ordre chronologique. Par souci de clarté, les dates de chaque pièce d'archive étaient reproduites au dos ou dans la marge de celle-ci, souvent en lettres capitales, horizontalement ou verticalement selon la disposition des dossiers sur les étagères des archives. En outre, les *registri* comprenaient un index chronologique en tête de chaque feuille (dans une position identique à celle d'un titre courant dans un livre imprimé) afin de permettre de retrouver les dates en un clin d'œil. De la sorte, les archives vénitienes combinaient de façon pragmatique notre système de classement par institution et une autre forme de classement par thème ou par matière.

L'INDEXATION DES DOCUMENTS

Deux complications supplémentaires se présentaient à quiconque cherchait à retrouver des documents anciens à Venise, qu'il s'agisse de localiser un document par date ou de repérer des informations sur le long terme. La pratique d'enregistrement des documents (décrite plus haut), répondait au premier de

²⁷ ASV, CX, Comuni, r. 64, c. 151v, 18 décembre 1614.

ces problèmes. Toutefois, connaître l'année d'une décision précise ne dispensait pas de dépouiller une masse considérable de documents. Ainsi, au début du xvii^e siècle, la série *Terra* du sénat représentait quatre liasses épaisses d'écriture fine et serrée pour chaque année, la série des *Comuni* du conseil des Dix en comportait quatre ou cinq. Les registres rendaient possible la navigation dans le dédale de cette masse des décisions grâce à un index des matières. Les index étaient généralement nommés *rubriche*, et *rubricare* (indexer) était l'une des activités les plus régulières des membres de la chancellerie. Les index étaient particulièrement importants pour les séries les plus généralistes, telles que les *Secreti*, qui comprenaient sans distinction toutes les décisions dont on estimait qu'elles devaient demeurer secrètes et qui n'étaient pas incluses, pour cette raison, dans des séries spécifiques.

316

Mais les index placés au début de chaque registre n'apportaient qu'une aide ponctuelle, ajustée à chaque registre : trouver le bon dossier imposait malgré tout d'avoir une vague idée de la date du document. Or, en pratique, les secrétaires à la recherche de précédents ou les patriciens désireux de retracer l'histoire de certaines décisions avaient besoin de consulter les archives sur le long, voire le très long terme. De quels outils pouvaient-ils disposer ? Le plus immédiat provenait de la dimension jurisprudentielle de la loi vénitienne : chaque décision mentionnait les dates de celles auxquelles elle se référait. Après avoir repéré une mesure spécifique, il était ainsi aisé de retrouver au moins une partie de la législation antérieure sur le sujet. Avec le temps toutefois, un instrument plus systématique fut élaboré sous la forme d'index couvrant plusieurs années, voire plusieurs décénies, référençant plusieurs registres d'une série et combinant tous les index placés au début de chacun de ces registres. Ces index d'index étaient appelés également *Rubriche* (j'utiliserai désormais la majuscule pour les distinguer des index spécifiques à chaque registre, bien que la distinction entre les deux n'apparaisse pas clairement dans les textes de l'époque).

Certaines séries de documents conservés dans la *Secreta* avaient des *Rubriche* séparées, telles que les dépêches d'ambassadeurs et des autres représentants de la Sérénissime à l'étranger. Les secrétaires de la chancellerie ne recopiaient pas les dépêches, mais en résumaient les points saillants au dos de chacune d'elle. De plus, à partir de 1557, ils commencèrent à en copier des résumés, ou des bouts de résumés, sur des *Rubricari* distincts, un pour chaque ambassade. Au total, on possède 300 de ces *Rubricari*²⁸. Ces résumés étaient extrêmement détaillés, représentant parfois la moitié de la longueur de la dépêche d'origine, et

²⁸ R. Morozzo Della Rocca (dir.), *Archivio di Stato di Venezia. Dispacci degli ambasciatori al senato. Indice*, Roma, Ministero dell'Interno, 1959, p. 349-404.

distinguaient les différents sujets par paragraphe (« *a capo per capo* »)²⁹. Tous ces sujets étaient ensuite indexés au début du *Rubricario*. Destinés de toute évidence à une consultation rapide, ils furent pour cette raison placés dans les « *armaruoli* » de la salle du *Collegio*, l'institution chargée de la politique extérieure³⁰.

Enfin, il faut également citer le cas des *Annales*, tenues par le « *segretario annalista* », selon la décision du conseil des Dix en 1551, qui représentaient une chronique des actes principaux et les plus mémorables de la République, touchant plus particulièrement à la politique étrangère³¹. Même s'il ne s'agissait pas à proprement parler d'index, ces derniers étaient malgré tout des registres chronologiques de documents extraits de séries variées et ils pouvaient servir de guide à la consultation de ces séries (le secrétaire était d'ailleurs chargé de rechercher et d'apporter au *Collegio* les précédents utiles aux discussions en cours)³². Mises à jour périodiquement, les *Annali* devaient ainsi gagner une fonction véritablement « historique », parallèle à celle de l'historiographie officielle, fonction qui, à la différence de cette dernière, était interne au gouvernement, pourvoyeuse des « *ragioni della Signoria nostra* » et utile dans les controverses juridictionnelles ou frontalières.

LE CLASSEMENT COMME PROCESSUS HISTORIQUE

L'élaboration du classement des archives prit place sur une très longue durée. D'une certaine manière, l'élément temporel est inscrit dans le processus d'indexation et d'enregistrement, travail de longue haleine que les secrétaires réalisaient de façon discontinue. Idéalement, les dossiers devaient être transcrits dans des registres immédiatement après avoir été conclus, chaque année, semestre ou trimestre. Mais ce travail était bien souvent réalisé plus tard. Les registres ne sont pas datés, mais on peut avoir une idée du délai de leur élaboration en observant l'intervalle de temps qui sépare les derniers registres indexés de ceux qui sont restés non indexés à la fin de la République en 1797. Les registres des séries *Terra* et *Corti*, par exemple, s'arrêtent en 1787-1788 ; mais les séries *Rettori* et *Roma* courent, elles, jusqu'en 1795. Il y avait donc un intervalle de temps important entre la consignation des documents et leur indexation. En 1602, le

29 ASV, CdL, b. 107, c. 501, 26 novembre 1557. Pour un exemple de dépêche et de résumé indexés côte à côte, voir Rawdon Brown, *L'archivio di Venezia con riguardo speciale alla storia inglese, con una nota preliminare del Conte Agostino Sagredo*, Venezia/Torino, G. Antonelli/L. Basadonna, 1865, p. 311-314.

30 R. Brown, *L'archivio...*, *op. cit.*, p. 72n.

31 ASV, CdL, b. 107, c. 448, décret du 18 décembre 1551, publié dans R. Brown, *L'archivio...*, *op. cit.*, p. 62-63, trad. fr. dans A. Baschet, *Les Archives de Venise*, *op. cit.*, p. 402-404. Voir aussi B. Cecchetti, *Il Regio Archivio generale di Venezia*, *op. cit.*, p. 77-79.

32 R. Brown, *L'archivio...*, *op. cit.*, p. 62-63 et 315-319.

responsable de la *Secreta* rapportait que seuls quelques index existaient pour les registres d'audiences d'ambassades depuis l'année 1574³³.

Il a dû être plus difficile encore de maintenir les *Rubriche* à jour. Quand le conseil des Dix ordonna leur compilation pour la première fois en 1459, il ne précisa pas la fréquence du processus. Le secrétaire chargé des documents secrets avait pour tâche d'enregistrer et de rubriquer « de temps en temps », *de tempore in tempus*³⁴. Les Dix ont semble-t-il exigé que les secrétaires mettent à jour les *Rubriche* au fur et à mesure qu'ils complétaient les registres. Dans la réalité, ces mises à jour avaient lieu lors de périodes d'activité intense qui suivaient des années de négligence. La *Rubrica* portant le numéro 2 de la série *Mar* du fonds du sénat en est un bon exemple, qui compile 22 registres couvrant les années 1478-1541³⁵. Elle a été rédigée par six mains au moins. Deux ou trois secrétaires la tinrent à jour dans les années 1478-1500 mais, après cela, la *Rubrica* a dû tomber dans l'oubli jusqu'à 1538 environ. Un autre secrétaire reprit alors l'indexation des registres 14-15, puis la maintint à jour avec l'aide d'un collègue au moins jusqu'en 1541. Le procédé requérait tant de temps qu'il était parfois tout simplement abandonné. Les *Rubriche* de la série *Mar* du sénat semblent disparaître en 1639, celles de la série *Terra* en 1645³⁶. En 1459, le conseil des Dix avait clairement sous-estimé la tâche. Seul un *Rubricario* de la série *Secreti* du sénat fut compilé au xvi^e siècle, couvrant les trente premières années de la série.

318

Au vu de ces difficultés structurelles, l'indexation doit être considérée comme un processus historique à part entière, qui absorba les énergies et connut des accélérations liées à des conjonctures particulières ou à des événements de l'histoire vénitienne. Le milieu du xv^e siècle représente le premier de ces moments d'accélération : comme nous l'avons vu, les archives furent alors divisées et séparées en fonction de leur degré de confidentialité. À partir de là, les index se firent plus complexes et les premières *Rubriche* indexant les registres furent réalisées. C'est également à cette époque que la République et ses *domini* connurent leur plus grande extension géographique – en particulier sur la terre ferme italienne, lorsqu'une politique extérieure agressive accrut la nécessité du secret –, mais aussi la plus importante production de documents³⁷.

Il y eut un second moment d'accélération, peu après les guerres des années 1509 et 1529 et la défaite qui s'ensuivit, qui mirent fin à la période

33 Document publié dans Alfred von Reumont, *Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, *op. cit.*, p. 325.

34 ASV, CX, Misti, r. 15, c. 191, 31 octobre 1459.

35 ASV, Senato, Mar, Rubriche, r. 2.

36 Guida dell'Archivio di Stato di Venezia, *op. cit.*, p. 895.

37 Frederic C. Lane, *Venice: A Maritime Republic*, Baltimore/London, Johns Hopkins University Press, 1973, p. 224-242.

d'accroissement que l'on vient d'évoquer. Comme Claudia Salmini l'a suggéré, Andrea de Franceschi (1473-1552, Grand Chancelier depuis 1529), conçut la réorganisation des archives dans le cadre d'un processus de rénovation générale de la République, dans sa forme et dans sa constitution, sous le règne du doge Andrea Gritti (1523-1538) : la *renovatio archivii* coïncida avec la *renovatio urbis* de Venise³⁸. C'est aussi dans les années 1530 que Andrea de Franceschi prépara un inventaire de tous les registres de la série des *Secreti* antérieurs à cette date ainsi qu'un inventaire plus complet de la chancellerie secrète sans index³⁹. Avec le secrétaire Pietro Bressan, de Franceschi compila également un magnifique index enluminé sur parchemin de tous les traités passés par la République de Venise avec les puissances étrangères, et il adjoignit aux volumes des *Patti* un index alphabétique des régions auxquelles ces traités s'appliquaient⁴⁰. Ils préparèrent ensemble une *Rubrica* richement ornée, organisée par matière selon trois couleurs différentes, de deux des plus importants volumes de ces traités intitulés respectivement *Albus* (puissances orientales) et *Blancus* (puissances occidentales) ainsi que des index d'une série similaire, les *Commemoriali*⁴¹. Ce n'est pas un hasard si cette période de grande énergie dans la transcription et l'indexation de traités relatifs à la politique étrangère coïncide avec le moment où la République abandonna ses velléités expansionnistes pour une stratégie déterminée de neutralité. Négociations et traités étaient désormais les nouvelles armes de Venise et, pour cette raison, ils devaient être tenus en bon ordre.

En dépit des nombreux index spécifiques réalisés par de Franceschi, le processus d'enregistrement et d'indexation régulier s'étira jusqu'au début du XVII^e siècle. La plupart des études les plus récentes des archives vénitiennes s'arrêtent au XVI^e siècle renaissant, ce qui correspond à la désaffection générale des études pour le *Seicento*, perçu comme le siècle de la « décadence⁴² ». En réalité, il y eut une période de « révision et de réorganisation » radicale, comme l'indique le conseil des Dix, en 1599, lorsqu'il chargea deux patriciens de la *revisione et regulatione* de leurs propres archives⁴³. En 1601, les Dix créèrent également l'office de Surintendant (« *Sopraintendente* ») de la chancellerie secrète et le réservèrent

38 Claudia Salmini, « Buildings, Furnishing, Access and Use: Examples from the Archive of the Venetian Chancery, from Medieval to Modern Times », art. cit., p. 102 ; Gaetano Cozzi, *Repubblica di Venezia e Stati italiani. Politica e giustizia dal secolo XVI al secolo XVIII*, Torino, Einaudi, 1982, p. 293-311 ; Manfredo Tafuri, *Venezia e il Rinascimento. Religione, scienza, architettura*, Torino, Einaudi, 1985.

39 Respectivement « Index librorum secretorum », ASV, Secreta, Indici, b. 4 et « Inventarium librorum Cancellariae », ASV, Secreta, Indici, b. 4.

40 Gaetano Cozzi, *Repubblica di Venezia e Stati italiani. Politica e giustizia dal secolo XVI al secolo XVIII*, op. cit., p. 306 ; Claudia Salmini, « Buildings, Furnishing, Access and Use », art. cit., p. 102-103 ; *Guida dell'Archivio di Stato di Venezia*, op. cit., p. 907.

41 ASV, Secreta, Indici, b. 3.

42 Marco Pozza, « La Cancellaria », art. cit., dans *Storia di Venezia*, vol. 2 et vol. 3, op. cit.

43 ASV, CX, Comuni, r. 49.

à l'historien officiel de la République et à ses successeurs⁴⁴. La décision est demeurée célèbre car c'était la première fois qu'un historien prenait en charge le gouvernement des archives. Mais les Dix n'étaient pas concernés au premier chef par la pertinence d'une méthode historique – dans les faits, Morosini avait été nommé historiographe deux ans plus tôt et avait déjà accès aux archives⁴⁵. En revanche, ils étaient préoccupés par l'inefficacité de la *Secreta*, comme ils l'expliquaient dans le préambule à la nomination de Morosini :

Les *Rubricarii* de la correspondance des Cours, et les registres des discours faits aux ambassadeurs et des autres représentants des princes n'ayant pas été compilés depuis de nombreuses années sinon de façon très partielle [...] ainsi que les registres ordinaires des délibérations du Sénat, et des affaires de Rome, Constantinople et des autres Cours qui doivent encore être enregistrées et indexées, on ne doit cependant plus tarder à y pourvoir par provision prompte et exécutive, pour qu'on ne puisse laisser perdurer un ordre aussi pernicieux et qui apporterait trop d'inconvénients aux choses de notre Gouvernement.

Morosini était tout désigné pour ce travail en raison de sa connaissance de l'histoire et de sa formation. Patron des arts, hôte du rassemblement vénitien d'hommes de lettres le plus important dans les années 1590, il prit à cœur sa tâche d'indexation et d'inventaire. L'un de ses frères, bibliothécaire de la République, prépara un catalogue des livres que le cardinal Bessarion avait légués à Venise, classés par langue, que Morosini fit transcrire dans un codex spécifique⁴⁶.

Ayant placé un expert à cette charge, les Dix accrurent l'équipe permanente chargée d'enregistrer et d'indexer les documents de la *Secreta*, tout d'abord de un à deux⁴⁷, puis à quatre secrétaires, ces derniers étant nommés dans le même décret que Morosini.

Les Dix définirent également précisément les tâches spécifiques de ces secrétaires : l'enregistrement des vieux documents (un secrétaire avec une pension de 120 ducats par an), celui des documents en cours (deux secrétaires, avec une pension de 60 ducats par an chacun), l'enregistrement des données en ordre chronologique et thématique dans les *Annales* (un secrétaire, 120 ducats

44 ASV, CdL, b. 108, c. 22, 17 septembre 1601, publiés dans Alfred von Reumont, *Della Diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, op. cit., p. 320-322.

45 Emmanuele Antonio Cicogna, *Delle iscrizioni veneziane*, Venezia, G. Orlandelli, 6 vol., 1824-1853, vol. 4, p. 465.

46 Marino Zorzi, *La Libreria di San Marco. Libri, lettori, società nella Venezia dei Dogi*, Milano, Mondadori, 1987, p. 205 et 473.

47 ASV, CdL, b. 108, cc. 6-9, 21 avril 1600, publié dans Alfred von Reumont, *Della Diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, op. cit., p. 317-318.

par an). Puis, un an après son entrée en charge en 1605, le Grand Chancelier Bonifacio Antelmi (1542-1610) modifia de nouveau les statuts de la chancellerie de façon à fixer les horaires de travail, réduire les absences et rationaliser la répartition des charges. Parmi les buts fixés, il mentionna celui de tenir les registres et les *rubricarii* des dépêches « en ordre et tenus au jour le jour [...] afin que dans les délibérations des sages et des autres services du sénat, lesdits *rubricarii* soient disponibles, et qu'ils n'entravent pas les affaires publiques ».

Les secrétaires chargés de ces tâches étaient exemptés d'autres services et on leur fournit l'aide supplémentaire de quatre novices de la chancellerie⁴⁸. Il semble qu'Antelmi ait aussi réorganisé les archives internes de la chancellerie, concernant les activités du service, en ouvrant un registre des « secrétaires ordonnés hors de Venise » en 1608⁴⁹.

Près de trois ans après, son successeur Leonardo Ottobon s'attela à la réalisation d'une liste alphabétique de tous les membres de la chancellerie, avec des informations sur la progression de leur carrière et leurs tâches spécifiques⁵⁰. Au même moment, les Dix transférèrent la charge de l'indexation des secrétaires travaillant au sein de la chancellerie vers les secrétaires au service des ambassadeurs à l'étranger, qui devaient compiler les *Rubricari* dans des volumes spéciaux destinés à être remis à ceux-ci avant leur départ de Venise, ainsi que les dépêches⁵¹.

Ces réformes d'organisation du travail des personnels rencontrèrent un certain succès. En 1612, les *Rubricari* des lettres des ambassadeurs avaient toujours du retard mais l'enregistrement et l'indexation de toutes les délibérations étaient à jour en 1614⁵². Davantage, Morosini s'assura de la mise à jour des *Annales*, instituées en 1551 mais laissées inachevées depuis plusieurs années⁵³. Cette accélération de l'indexation des données coïncida avec un effort plus large pour organiser l'ensemble des archives de la République. S'agissant des archives propres du conseil des Dix, deux patriciens furent chargés de superviser, d'une part, la préparation de deux répertoires des lois, civile et criminelle et, d'autre part, l'élaboration d'un *Rubricario* par matière⁵⁴. En 1614, ils préparaient probablement un « extrait de nombreuses lois par chapitres,

48 ASV, CX, Comuni, f. 257, f.n.n., 25 septembre 1606.

49 Guida dell'Archivio di Stato di Venezia, op. cit., p. 904.

50 Le registre couvre les années 1554-1658 ; notre datation provient du fait qu'Ottobon, élu en 1511, est le premier Grand Chancelier à être cité. Cf. ASV, Cancellier Grande, r. 1, Catalogo dell'Ordine della Cancelleria Ducale.

51 ASV, CX, Comuni, r. 64, c. 152, 18 décembre 1614, publié dans R. Brown, L'Archivio..., op. cit., p. 59-61.

52 ASV, CX, Comuni, r. 64, c. 152, 18 décembre 1614.

53 Rapport du 26 octobre 1616, dans ASV, CX, Secreti, f. 32, f.n.n., qui comprend des mesures prises le 19 avril 1617.

54 Gino Benzoni, « Un Ulpiano mancato: Giovanni Finetti », *Studi veneziani*, n° 25, 1993, p. 57-58.

pour pouvoir plus facilement et avec plus de rigueur réduire celles-ci, ainsi que d'autres matières traitées par le présent Conseil, selon un ordre plus restreint, en recueil, pour la pleine connaissance et bonne exécution de toutes ces lois⁵⁵ ». Dans les mêmes années, les Dix prirent également des mesures pour réaliser un effort global de revue de la législation de la République, comprenant les archives des trois plus importantes assemblées législatives, dont deux secrétaires furent chargés avec le titre de *Segretari leggisti*⁵⁶. En outre, le sénat proposa également de payer à un légiste de renom le salaire extraordinairement élevé de 1 000 ducats par an afin de produire une collection systématique des lois extraites des archives⁵⁷. Cette entreprise échoua, mais laissa quelques traces dans les archives⁵⁸. Enfin, des inventaires furent préparés ainsi que des index. En 1610, le Grand Chancelier Antelmi prépara un inventaire de la chancellerie ducale⁵⁹. En 1611, les patriciens responsables des archives du conseil des Dix préparèrent un autre inventaire, au total 858 pièces divisées en plusieurs séries, avec de nombreuses listes de *Registri* reliés et de *filze* non enregistrées, classées par ordre chronologique⁶⁰.

Ce qui frappe dans toutes ces mesures n'est pas seulement l'accélération qui fut donnée à l'organisation des différentes séries de documents d'archives de la République, mais la coordination qu'elle impliquait au sein des différentes sections de cet archive : celles des chancelleries ducales et secrètes, celles du conseil des Dix. Il y a plusieurs raisons à cela. En 1574-1577, deux incendies détruisirent les archives du palais ducal, ce qui rendit sans doute le gouvernement sensible à la fragilité de l'archive et à la nécessité de disposer d'un inventaire de ses contenus⁶¹. En outre, l'indexation devint à la fois plus cruciale et plus onéreuse, car le nombre d'archives secrètes réclamant des dossiers séparés et l'enregistrement dans la *Secreta* avaient cru de manière exponentielle : pour le seul sénat, on passa d'une à cinq séries, ce que Morosini ne manqua pas

55 « *Un'estratto di molte leggi sotto capi, per poter con maggior facilità et miglior ordine ridur, et queste, et altre più necessarie nelle materie che al presente vengono trattate in esso Consiglio [di Dieci] ad una ristretta regolazione, et compendio per intiero lume et essecutione di tutte esse leggi* » (ASV, CX, Comuni, r. 64, cc. 110v-111, 17 octobre 1614 ; l'extrait est probablement en CX, Miscellanea Codici, 10).

56 ASV, CdL, b. 108, c. 40-42, 24 octobre 1606.

57 Gino Benzoni, « Un Ulpiano mancato: Giovanni Finetti », art. cit., p. 57-68.

58 Par exemple, la « Tavola générale » dans ASV, CX, Miscellanea codici, 79.

59 Cité dans Armand Baschet, *Les Archives de Venise*, op. cit., p. 178-180. Nous n'avons pas pu retrouver ce volume ; en 1786 il était conservé dans les archives du conseil des Dix où un clerc chargé d'inventorier le fonds le signale (ASV, CX, Miscellanea codici 93, Catalogo Ragionato di tutti i Registri, filze, e Carte, che si trovano nell'Archivio Secreto dell'Eccelso Cons. di X, c. 90v).

60 ASV, CX, Miscellanea Codici, 93bis, Inventario di filze, libri, e registri delle parti e lettere dell'Eccelso Consiglio di Dieci.

61 Armand Baschet, *Les Archives de Venise*, op. cit., p. 160-166.

de souligner dans son premier rapport⁶². Les archives du conseil des Dix connurent également un accroissement impressionnant. Ainsi, l'inventaire de 1611 montre que les dossiers de la série des *Communi* augmentaient d'un par an dans les années 1530, puis deux dans les années 1544-1579, trois dans les années 1580-1590, quatre entre 1591 et 1600 puis cinq, voire six lors des années suivantes⁶³. Accroître l'activité d'indexation de la chancellerie fut une réponse à l'augmentation de la production d'écrits administratifs.

Maintenir l'archive en ordre ne relevait pas seulement de la routine mais également de périodes de travail exceptionnelles. L'archivage revêtait une importance particulière lorsqu'il s'agissait de préparer et de soutenir les offensives légales entreprises par la République concernant les frontières, la juridiction et les fiefs. En 1606-1607, l'affaire de l'Interdit reposait largement sur des questions de précédents juridiques, amenant la République à commander des recherches à grande échelle dans ses archives⁶⁴. Quelques années plus tard, entre 1610 et 1617, une controverse avec Rome et l'Espagne à propos du *dominio* vénitien dans l'Adriatique exigea également des recherches approfondies, couvrant plusieurs siècles d'histoire⁶⁵. C'est pour de telles raisons que les conseillers juridiques de la République, comme Paolo Sarpi, se virent concéder un accès plein et entier aux archives. Il ne reste aucune trace des index que Paolo Sarpi aurait compilés, comme l'affirme Fulgenzio Micanzio, ni de la *Rubrica* générale à laquelle un de ses biographes aurait eu accès au XVIII^e siècle⁶⁶. Mais des *sommari* réalisés par Sarpi à propos de controverses particulières nous sont parvenus. Il s'agit d'inventaires, recensant les références des documents dans les archives, ainsi que d'une brève indication de la façon dont ils pouvaient être utilisés⁶⁷. À la mort de Sarpi, les *sommari* furent retranscrits sur parchemin et déposés dans les archives de la *Secreta*, probablement afin de servir de guide à la recherche pour les futures générations de conseillers.

62 Document publié dans Alfred von Reumont, *Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI*, *op. cit.*, p. 323-324.

63 ASV, CX, Miscellanea Codici, 93bis.

64 Cf. Filippo De Vivo, *Information and Communication*, *op. cit.*, p. 162.

65 Filippo De Vivo, « Historical Justifications of Venetian Power in the Adriatic », *Journal of the History of Ideas*, n° 64, numéro spécial, « The Uses of Historical Evidence in Early Modern Europe », 2003, p. 159-176.

66 Francesco Grisellini, *Memorie anedote spettanti alla vita ed agli studi del sommo filosofo e giureconsulto F. Paolo servita*, Lausanne, Giovanni Nestenus et comp., 1760, p. 151-152 ; Corrado Pin, « Le scritture pubbliche trovate alla morte di fra Paolo Sarpi nel convento dei Servi », *Memorie dell'Accademia delle Scienze di Torino*, 2, 1978, p. 311-369.

67 Les documents sont principalement extraits de la série *Commemorali* ; cf. par exemple Biblioteca nazionale braidense, ms. AG.X.6, cc. 51v-86, *Sommario del dominio del Mar Adriatico*, avec un inventaire des documents cotés 840 à 1614.

La mise en ordre des archives, la division des documents dans des séries parallèles, leur enregistrement dans des volumes reliés et indexés, la création d'index généraux, d'inventaires et des registres furent un processus de longue haleine. Celui-ci connut, à l'occasion des réorganisations des archives de la République, des périodes d'accélération liées à une conjoncture politique spécifique. En d'autres termes, l'activité bureaucratique de l'indexation est un aspect de l'histoire de la République au sens plein et entier. Comme d'autres états à la même époque, la Sérénissime se tint à l'organisation de ses écrits par institution. Toutefois, grâce à une spécialisation de ses fonctions de gouvernement, partant de procédures délibératives traduites ensuite en archives manuscrites soigneusement séparées, les Vénitiens introduisirent également une forme de division par matière dans les archives de chaque institution, qu'ils développèrent dans des compilations d'index incroyablement complexes et englobantes. Les archivistes vénitiens combinèrent les deux systèmes les plus essentiels pour l'organisation des données : le système chronologique et le système thématique⁶⁸. Dès le xv^e siècle, la République vénitienne sépara et indexa les documents selon les différents champs d'action de l'État – ce que des États plus petits au nord des Alpes ne commencèrent à faire qu'au xviii^e siècle⁶⁹. Aussi, il ne fait pas de doute que l'organisation croissante des archives de la République reflète la complexité croissante de l'État.

Pour finir, il est instructif de revenir sur les relations, évoquées au début de cet article, entre l'ordre des archives et leur secret. D'un côté, le désir de préserver le secret était l'un des soucis majeurs de l'organisation des archives. En 1401, le gouvernement décida de séparer le fonds du sénat des autres afin d'en rendre l'accès plus difficile. En 1459, le conseil des Dix ordonna pour la première fois la compilation de *Rubricari* dans la même loi qui instaurait un dépôt séparé pour les archives les plus sensibles. Il est clair que le caractère secret des archives et la possibilité de leur exploitation étaient les deux faces d'une même médaille, à tel point que la plus grande énergie fut déployée dans l'indexation des archives les plus secrètes. Ainsi par exemple, il n'existe pas de *Rubriche* pour les séries *Terra* et *Mar* après 1645 et 1639 respectivement, alors que les *Rubriche* des séries plus secrètes des *Rettori* et *Corti* sont continues, jusqu'à 1713 et 1735⁷⁰. Toutefois, le secret et l'organisation n'en constituent pas moins des objectifs contradictoires. Tout d'abord, seule une petite partie des membres de la chancellerie pouvait avoir accès aux documents de la *Secreta*, et *a fortiori* les

68 Cf. Arnaldo D'Addario, « Principi e metodi dell'inventariazione archivistica fra xvii e xix secolo », *Archiva Ecclesiae*, 26-27, 1983-1984, p. 29-48.

69 Randolph Head, « Knowing Like a State: The Transformation of Political Knowledge in Swiss Archives, 1450-1770 », art. cit., p. 745-782.

70 Guida dell'Archivio di Stato di Venezia, op. cit., p. 895.

enregistrer et les indexer, même lorsque le nombre de secrétaires augmenta. De plus, certains documents étaient tenus hors de la vue des secrétaires du sénat. Celui qui compilait la *Rubrica* des registres du fonds des *Secreti* du sénat entre 1483 et 1539 dut omettre toute référence au registre 42. En recensant les volumes qu'il consultait, il s'est contenté de noter que le registre manquait en place (« *vacat, est in Cons[ilio] D[ominorum] Cap[um]*⁷¹ »). Plus de deux siècles après, en 1783, un autre secrétaire chargé d'inventorier les archives du conseil des Dix fut encore interdit d'accès à ce registre dont il nota qu'il se trouvait « dans une armoire secrète, face à la salle du conseil des Dix⁷² ». Il contenait la liste des concessions que les ambassadeurs vénitiens avaient été autorisés à faire à l'ennemi après la défaite de l'armée vénitienne en 1509 – concessions que Venise devait plus tard retirer et renier. Il existait certains secrets que la République ne souhaitait pas indexer.

71 ASV, Senato, Secreti, Rubriche 3, c. 4r, se référant au registre n° 42.

72 « *armer segreto in faccia la scala [del] Consiglio di Dieci* » (B. Cecchetti, *Il Regio archivio generale di Venezia, op. cit.*, p. 431).

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	
Élisabeth Crouzet-Pavan.....	9

PREMIÈRE PARTIE SE SOUVENIR DE ROME

Una politica della memoria: Milano fra Roma antica, pavia e Federico Barbarossa Paolo Grillo.....	19
Quelques aspects du réemploi dans la Rome communale (xii ^e -xiv ^e siècle) Jean-Claude Maire Vigueur.....	35
La città intoccabile. Sovrani pontefici, <i>renovationes Urbis</i> e resistenze nel xv secolo Amedeo De Vincentiis.....	51
Pouvoir pontifical et <i>imperium</i> au xvi ^e siècle Benoît Schmitz.....	79

DEUXIÈME PARTIE *LIBERTAS* : EMPLOIS ET RÉEMPLOIS

Autour de la <i>libertas</i> . Usage du passé et langage du pouvoir à Florence à l'époque de Coluccio Salutati Lorenzo Tanzini.....	97
Brutus, de l'enfer au paradis. La fabrique du héros dans l'humanisme italien de la première moitié du xv ^e siècle Clémence Revest.....	113
Le réemploi en politique : usages de l'histoire et écritures de la liberté à Lucques à la fin du xiv ^e siècle Diane Chamboduc de Saint Pulgent.....	133
Unione, libertà, «azienda» : Note sul linguaggio della politica genovese nel Cinque-Seicento Carlo Bitossi.....	157
Il mito di Bruto a Firenze nel Cinquecento tra storia e letteratura Salvatore Lore.....	171

TROISIÈME PARTIE
DIEUX, HÉROS ET SAINTS

Memoria sacra e storia cittadina: il caso fiorentino Anna Benvenuti	191
La compagnie des hommes illustres : mobilisation et usage d'un thème (Italie, XIV ^e -XV ^e siècle) Jean-Baptiste Delzant	211
Mythes et dévotions dynastiques en Savoie-Piémont aux XVI ^e et XVII ^e siècles Paolo Cozzo	259
Histoire et autorité épiscopale selon Frédéric Borromée, archevêque de Milan Marie Lezowski	269

QUATRIÈME PARTIE
PESANTEUR DES MOTS,
DYNAMISME DES STRUCTURES

360

Cultura della vendetta e pratiche di resistenza nello stato territoriale: osservazioni sull'aristocrazia signorile lombarda (XV secolo) Marco Gentile	287
La Patria del Friuli e della Repubblica di Venezia Edward Muir (traduzione Cristina Varisco)	299
Technologies du réemploi : mise en ordre / mise en œuvre des archives à Venise (XV ^e -XVII ^e siècle) Filippo de Vivo	307
L'uso della libertà – le prove della storia. Comunicazione tra sudditi bolognesi e sovrani pontefici (XVI-XVII secolo) Angela De Benedictis	327
La storia nell'educazione del principe capitano Angelantonio Spagnoletti	341

